



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE REHAUSSE DE BOUCHES À CLÉ
ET RÉPARATION DE GRILLES EP DÉFECTUEUSES**

ROUTE DE LYON/ RUE DU PLAN D'ACIER

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2019 - 084

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement, à la circulation et à l'intervention des engins et du personnel de l'entreprise SJE, 301 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Pour permettre la circulation, le stationnement et l'intervention des engins et du personnel nécessaires aux travaux de rehausse de bouches à clé (pour le compte de Suez) et de réparation de grilles EP défectueuses, **du lundi 25 Mars 2019 à 7h au vendredi 05 avril 2019 à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Entre le n°1 route de Lyon et le rond-point route de Lyon/ rue du Plan d'Acier :

- La largeur de la chaussée est réduite à une voie de circulation
- La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores

Article 2. - : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SJE.

L'entreprise SJE doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 3. - : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. - : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SJE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 05 mars 2019
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Françoise Robert



